

N° DEC-2022/14

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SEMERU RELATIF A LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société SEMERU ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat proposé par la société SEMERU (*sise 54/56 rue d'Arcueil – Bâtiment Amsterdam – 94150 RUNGIS*) relatif à la maintenance de l'installation téléphonique ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce contrat est souscrit pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant annuel sera de 3 239 € H.T (*trois mille deux cent trente-neuf euros*) soit 3 886,80 € T.T.C (*trois mille huit cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt cents*) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 14 mars 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

25 MARS 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

